



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école



**Polyvalente de L'Ancienne-Lorette
2022-2023**

L.I.P. 75.1. *Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.*

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

Composante 1

Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

L'analyse de situation est basée sur le rapport de l'étude COMPASS réalisée en 2021, sondant les élèves de notre école sur différentes sphères de leur vie, dont le bien-être à l'école, ainsi que sur le rapport du groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ) de l'Université Laval réalisée en 2015.

Voici tout d'abord quelques faits marquants de l'étude COMPASS (2021) :

- 92% des élèves répondants ont mentionné se sentir en sécurité dans leur école
- 86% des élèves répondants se disent heureux de fréquenter l'école
- 84% des élèves répondants sentent que les enseignants de l'école les traitent de manière équitable

Lorsqu'un problème survient, peu importe la nature de celui-ci, les élèves sont à l'aise d'en parler avec un adulte de l'école, ce qui aide à la résolution de conflits plus rapidement. (SEVEQ, 2015)

Les endroits les plus à risque, pour qu'on puisse remarquer des comportements violents, sont toujours les mêmes, soient les casiers/vestiaires, les corridors et dans une moindre mesure les terrains de l'école. Ces endroits sont plus difficiles à surveiller étant donné la lourde circulation et l'étendue des lieux.

Ce qu'il faut retenir de ces études est que l'École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette est un endroit sécuritaire pour les élèves et le personnel, mais que tout un chacun doit continuer à contribuer à maintenir ce climat de sécurité.

Composante 2

Prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Le travail proactif des TES et du personnel enseignant en regard des phénomènes d'intimidation et de violence a toujours fait en sorte que ces problématiques demeurent isolées et combattues. Des ateliers visant la prévention, présentés par des membres du service aux élèves, ont eux aussi, contribué à la diminution de ces manquements majeurs au code de vie de notre école.

Les mesures de prévention implantées dans l'école

Plusieurs mesures de prévention sont instaurées à l'école. Parmi celles-ci on retrouve:

Encadrement et règles de vie

- Des règles de vie de l'école incluant des éléments portant sur l'intimidation, la violence et les sanctions possibles.
- Système disciplinaire clair et cohérent et interventions à la fois coercitives et éducatives en cas de manquement, effectuées par le personnel.
- Intervention diligente (sensibilisation) des TES lors de conflits afin d'éviter l'escalade.
- Système-école de valorisation des bons comportements via la politique du savoir-vivre ensemble.
- Bon encadrement des élèves lors des pauses, du dîner, des entrées et des sorties effectuées par les TES et les surveillants du midi.
- Aménagement et organisation adéquate des lieux avec ajout de caméras.

Comités de prévention et formations

- Comité pour un milieu sain et sécuritaire (CMSS) composés d'intervenants scolaires, d'enseignant et d'un membre de la direction
- Les A.S. (Aidants Secrets) : Mesure qui favorise la formation des élèves de la 2e à la 5e secondaire en regard de l'intimidation et d'autres phénomènes observables liés à la violence.
- Sentinelles de l'aide (SA)
 - Accueil des nouveaux élèves dans l'école (1^{ère} secondaire et nouvelles arrivées d'autres niveaux) par des pairs SA
 - Projet des contre-marches dans le hall d'entrée
- Les Sexploreurs : Comité d'élèves basé du la sensibilisation et l'éducation entre pairs au sujet de l'ouverture à la diversité sexuelle et de genre ainsi qu'à une sexualité saine.
- Comité inclusion : Comité d'élèves favorisant l'ouverture à la diversité culturelle.
 - Journée de sensibilisation aux réalités des premières Nations (Journée nationale de la vérité et de la réconciliation)
 - Kiosque pour la journée de sensibilisation au mois de l'histoire des noirs
 - Semaine thématique de sensibilisation à la diversité culturelle
- Formation et participation de membres de l'équipe-école au projet « Sentinelles » (Vigies pour la PAL), en collaboration avec le Centre de prévention du suicide. Identification des « Vigies » à l'aide d'affiches dans l'école.
- Formation Sexto, qui encadre l'intervention en matière d'image à caractère sexuel, suivie par l'équipe TES.
- Présence d'un intervenant pivot en matière d'exploitation sexuelle.

Prévention directe à l'élève

- Suivis personnalisés des élèves semblant isolés dans l'école (CMSS, TES, directions et responsables des loisirs)
- Ateliers du policier éducateur sur la cybercriminalité pour les élèves de 1^{re} secondaire.

- Atelier Bâtir de saines relations à l'ère des réseaux sociaux chez les ados de 12 à 17 ans (MDJ) pour les élèves de 2^e secondaire.
- Atelier dépendance affective et sexualité (Centre femmes aux 3A), Pièce de théâtre « Embrasse-moi si tu veux » et atelier du projet P.I.P.Q. pour les élèves de 3^e secondaire.
- Ateliers sur la violence dans les relations amoureuses (VIRAJ) et atelier sur l'affirmation saine de soi en contexte sexuel (Centre femmes aux 3A) pour les élèves de 4^e secondaire.
- Atelier GRIS Québec sur la sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre pour les élèves 5^e secondaire.
- Variétés d'activités parascolaires intéressantes et qui mobilisent les élèves.
- Offre variée d'activités midis avec la mesure 15028
- Portail de la bienveillance

Certaines de ces différentes mesures de prévention ont permis à la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette de recevoir le prix Émilie Bierre 2018, remis par la Fondation Jasmin Roy - Sophie Desmarais, et d'être finaliste 2019 au prix Ensemble contre l'intimidation, remis par le gouvernement du Québec.

Art 18.1 L.I.P.

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs. L'élève doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Composante 3

Collaboration des parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Quelles sont les mesures pour favoriser la collaboration des parents au plan de lutte ?

- Intégration des définitions de l'intimidation et de la violence dans les règles de vie de l'école et dans l'agenda scolaire.
- Interventions diligentes, appropriées, équitables et respectueuses envers les gens impliqués.
- Moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année : Mozaik-parents, site Internet, portail de la bienveillance (version parent), info parent, courriels ou appels téléphoniques.
- Information aux parents par la transmission de documentation sur le fonctionnement scolaire (projet éducatif et plan de réussite, décisions du conseil d'établissement) et sur la disponibilité des services offerts par l'école, par les organismes de santé, par les ressources communautaires, par les programmes gouvernementaux et autres.
- Rappel aux parents lors de nos rencontres, de l'importance d'assumer leur responsabilité parentale en regard de la supervision de l'utilisation d'internet à la maison pour contrer la cyber intimidation.
- Offre de conférences aux parents.

Composante 4

Le signalement

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Si l'intimidation ou l'acte de violence a un impact sur ce qui se passe à l'école et concerne des acteurs de l'école, peu importe le lieu ou le moment où ces gestes ont été commis, l'école doit gérer cet impact. La responsabilité de l'école peut donc dépasser le cadre formel des heures de classe. C'est l'impact du geste posé qui est pris en compte et non pas l'intention derrière ce geste. En conséquence, la direction d'école qui reçoit un signalement ou une plainte doit vérifier auprès de la victime le sentiment de détresse qui l'habite.

Quels sont les moyens et les modalités pour faire un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ?

- Un signalement peut être effectué en tout temps directement auprès d'un adulte de l'école ou auprès du TES de niveau.
- La direction d'école fait parvenir à la direction générale un rapport sommaire des faits concernant l'intimidation ou la violence dans son établissement.
- Rapport annuel des actes de violence et d'intimidation remis au secrétaire générale.
- Toute insatisfaction liée au traitement d'un signalement peut faire l'objet d'une plainte à la direction générale du Centre de services scolaire et être par la suite acheminée au protecteur de l'élève selon la politique de la Centre de services scolaire des Découvreurs.

Composante 5

Actions à prendre

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Il est important d'intervenir et d'arrêter tout acte d'agression entre élèves. Puisque les jeunes sont en processus de socialisation, l'école doit jouer un rôle de protection et d'éducation envers les élèves. La mission de l'école consiste également à aider tous les élèves à développer de meilleures habiletés relationnelles. La direction est responsable et imputable en tout temps des différentes étapes d'intervention.

Application des pistes d'action et étapes d'intervention en matière d'intimidation et de violence (**Annexe 1**)

Application de la trajectoire d'intervention reliée à la Trousse Sexto (images à caractère sexuel).

Application de la « trajectoire d'intervention pour les pivots des milieux scolaires de la région de Québec en exploitation sexuelle et prostitution juvénile auprès des jeunes de 12 à 25 ans ».

Art 75.3 L.I.P.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Composante 6

La confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Comment la confidentialité est-elle assurée?

Le processus d'intervention est construit pour diriger la victime dans la bonne direction dès le début afin d'éviter la multiplication des intervenants.

L'examen d'une plainte s'effectue dans l'école avec les personnes concernées. Toute plainte écrite liée à un geste d'intimidation ou de violence est conservée au bureau de la direction ou du TES.

Le règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves d'âge mineur et d'élèves majeurs de notre Centre de services scolaire (article 4.2.4) stipule :

Le dossier d'une plainte d'un élève ou de ses parents est confidentiel et seules les personnes autorisées par la loi peuvent y avoir accès. Le Centre de services scolaire doit informer les personnes impliquées dans l'examen d'une plainte que la démarche est confidentielle.

Le souci d'assurer la confidentialité ainsi que la protection des renseignements personnels doit guider notre démarche d'intervention.

6

Composante 7

Soutien aux victimes et aux témoins

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

L'école met en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant et où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues de façon positive par les élèves. Parallèlement aux sanctions disciplinaires, les mesures de soutien sont mises en place afin de permettre à l'élève victime, ainsi qu'à l'élève témoin, d'être protégés et accompagnés dans l'intervention, mais également dans les impacts qu'a eu la situation d'intimidation dans leur parcours d'élève et leur vie personnelle.

L'école est un lieu d'éducation et de développement du savoir-être et du savoir-agir. Des mesures de soutien sont également prévues afin que l'élève auteur puisse recevoir de l'aide et ainsi, éviter la récidive.

Annexe 2 Mesures de soutien

Composante 8

Les sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon

la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Les règles de vie de l'école prévoient des sanctions disciplinaires progressant de la rencontre avec le TES, ensuite avec la direction et pouvant aller jusqu'au transfert administratif ou l'expulsion du Centre de services scolaire pour les élèves reconnus responsables d'acte de violence ou d'intimidation. Il est à noter que selon l'importance du geste posé, des étapes peuvent être passées.

Il est important d'intervenir et d'arrêter tout acte d'agression entre élèves, qu'il s'agisse d'agressions mineures ou sévères.

Les sanctions disciplinaires sont appliquées avec discernement afin qu'elles reflètent le souhait que l'élève puisse s'amender et qu'il évite la récidive.

La sanction disciplinaire est déterminée après l'analyse de la situation et doit tenir compte des éléments suivants:

- ✓ de la gravité du comportement d'intimidation ou de violence;
- ✓ de l'impact et des effets négatifs auprès de la victime;
- ✓ de l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève à s'amender;
- ✓ en termes de récidive.

Les sanctions possibles reliées au geste et à la récidive sont: le retrait temporaire ou permanent d'une aire de l'école, la retenue, la perte de privilège, l'étape de comportement, la lettre d'excuse, la rencontre préventive avec le policier-éducateur et/ou les parents, la plainte policière, la rencontre avec les parents de l'élève intimidateur, la suspension, l'expulsion, la facturation en cas de bris de matériel, le travail compensatoire, le retrait du transport scolaire, le transfert administratif de l'élève ou son expulsion du Centre de services scolaire ou toute autre forme de sanction dissuasive.

Chaque cas est unique, chaque cas demande une intervention rapide, juste et équitable. Chaque cas demande à être évalué avec jugement en faisant référence au contexte. Il faut faire la différence entre l'intimidation et le conflit. Il faut distinguer la violence de l'accident. Il faut distinguer ce qui est intentionnel et l'évènement isolé ou fortuit.

L'école est un lieu d'éducation et de développement du savoir-être et de savoir-agir. Nous devons appliquer les sanctions avec discernement afin qu'elles reflètent le souhait que l'élève puisse s'amender et éviter la récidive.

Composante 9

Le suivi au signalement

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de

violence.

Comment s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin?

Assurer de façon régulière auprès des victimes ou des témoins qu'il n'y a pas de récurrence.

Assurer que les conditions favorisant l'intimidation ou la violence ont été identifiées et porter une attention particulière afin que ces éléments soient neutralisés.

Quels sont les moyens mis en place pour informer les adultes et les élèves concernés de l'évolution du dossier?

Lors d'une situation d'intimidation, un processus de communication est installé entre l'école, l'élève et les parents afin de s'assurer que tous soient au courant de l'évolution du dossier: rencontre, appel téléphonique, courriel. Dans le cas où un transfert administratif est nécessaire, la direction de l'école émet une recommandation au directeur général du Centre de services scolaire, qui, après analyse du dossier, communiquera aux parents la décision finale.

Comment la synthèse des événements et des interventions est-elle consignée?

On consigne l'acte dans le dossier de l'élève en indiquant la nature de l'agression, les personnes impliquées, les endroits où ces événements se sont produits, le moment, le jour, l'heure, les raisons, le ton utilisé, le verbatim (mots exacts), les circonstances, le nombre de fois et les répercussions. Cela doit être fait dans le but d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et d'avoir une idée précise de la situation.

Un rapport synthèse de chaque plainte est transmis à la direction générale du Centre de services scolaire par la direction de l'école.

ANNEXE 1^

Pistes d'action et étapes d'intervention

Comment réagir devant un acte d'intimidation ou de violence?

- Tous les signalements et les interventions qui en découlent doivent s'effectuer dans la confidentialité et le respect.
- Lorsqu'un élève constate une situation d'intimidation ou de violence, il doit aviser immédiatement son enseignant ou tout autre adulte de l'école.
- Lorsqu'un membre du personnel de l'école constate une situation d'intimidation ou de violence, il est de son devoir de demander un arrêt d'agir immédiat et il en fait obligatoirement rapport à la direction de son niveau ou à la TES de son niveau.
- L'étude du dossier est effectuée par le TES qui rencontre les personnes concernées et juge des interventions pertinentes dans un cas d'intimidation ou de violence.
- Le TES ou la direction rencontre l'élève qui intimide.
- Le TES ou la direction rencontre la victime, avise les parents et doit apporter le suivi et le soutien nécessaire à l'élève.
- La direction avise par téléphone les parents de la victime, elle avise les parents de l'agresseur. Dans le cas où une étape de comportement serait émise, une lettre est envoyée à la maison en présentant les faits et les sanctions reliées à la situation et à une récidive éventuelle.
- Au besoin, la direction fait intervenir le policier de l'école ou toute autre ressource du service aux élèves de l'école. En tout temps lors d'une situation de violence ou d'intimidation, il est du devoir de l'adulte d'assurer la sécurité des élèves.
- Au besoin, la direction fait intervenir des ressources externes à l'école. (CLSC)

Comment intervenir auprès des victimes?

- Rencontre avec la direction ou le TES
- Écouter la version de la victime, ne pas répondre à sa place, poser une question et ne pas intervenir. On pose des questions qui exigent une réponse autre que oui ou non. On donne à la victime l'interprétation que nous ressentons de ses sentiments, de ses gestes, de ses idées.
- Créer un climat de confiance. Comment cette situation est-elle vécue?
- Aviser les parents.
- Apporter le suivi nécessaire pour reconstruire l'estime et la confiance en soi.

Comment intervenir auprès des témoins ?

- Féliciter les témoins, car dénoncer est le premier pas vers l'arrêt total. Le témoin a fait ce qu'il devait faire. Sa collaboration facilite la résolution de problème.
- Écouter leur version des faits. Comment cette situation est-elle vécue?

Comment intervenir auprès des auteurs d'intimidation?

- Interventions diligentes. Arrêt d'agir immédiat.
- Arrêter les actes d'intimidation, et les nommer. Dénoncer le rapport de force. Détourner l'attention de la victime pour la diriger vers le comportement inadéquat de l'élève fautif. Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable. Identifier le comportement intimidant ou le geste de violence. Aurait-il pu agir autrement? Distinguer la personne de ses comportements.

- Garder le lien avec l'élève. Aviser les parents.
- Appliquer les sanctions possibles reliées au geste.
- Référencer, si nécessaire, au CLSC ou aux Services aux élèves.

ANNEXE 2[^]
Mesures de soutien

Comment apporter des mesures de soutien ou d'encadrement à un élève

victime?

- Assurer un climat d'écoute et de confiance. Évaluer la détresse de la victime et apporter le suivi nécessaire.
- Soutenir l'élève dans la situation vécue.
- Assurer la protection de la victime et des témoins. Répondre avec diligence à leurs besoins.
- Appliquer la règle du 3-3-3 (suivi fait par l'école auprès de l'élève victime après 3 jours, 3 semaines et 3 mois à la suite de l'intervention)
- Si nécessaire, référer à un membre du service aux élèves de l'école ou à un organisme de l'extérieur.
- Communiquer et faire un suivi obligatoire avec les parents.
- Mettre sur pied un plan d'intervention personnalisé, si nécessaire.

Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation. Il faut recadrer les perceptions. Outiller l'élève à répondre aux demandes de son environnement. Il faut travailler à rebâtir l'estime de soi.

Comment apporter des mesures de soutien ou d'encadrement à un élève témoin?

L'école :

- Développer des valeurs d'entraide, en privilégiant des approches et des activités qui favorisent le développement des valeurs collectives et des attitudes coopératives;
- A une position claire en regard de la prévention de la violence et de l'intimidation;
- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence;
- Fournit l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation;
- Permet aux témoins de s'exprimer librement;
- Valorise le geste des témoins et les encourage à poursuivre.
- Réfère aux Services aux élèves si besoin.

Comment apporter des mesures de soutien ou d'encadrement à un élève auteur?

- Privilégier des interventions où l'élève apprend et développe de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés. Enseigner la résolution de problème, les habiletés sociales et donner l'occasion de les exercer.
- Mettre sur pied un plan d'intervention personnalisé si nécessaire.
- Assurer une communication régulière avec les parents